



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 8 OCTOBRE 2019

**Présents :** Mmes BOURDELLÈS, DUREUIL-BOULLIER, LOPEZ, MILLAN, VALLERIE - MM LAIGNEL, BÉNARD, BRIBET, DELAFOSSE, DUCLOS, LANDREIN, LE GRAND,

**Pouvoirs :** M POINTE donne pouvoir à M LAIGNEL

**Absent excusé :** M GUIVARC'H, M LE TIRANT

**Secrétaire de séance :** M Philippe DUCLOS

La séance s'ouvre à 20h30

1 délibération supplémentaire non prévue à l'ordre du jour du 8 octobre 2019, adoptée à l'unanimité des présents : choix de l'entreprise pour un levé topographique

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 septembre 2019 à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Redevance d'occupation du domaine public de distribution de gaz**

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz.

M le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz. Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Vote à l'unanimité des présents

#### **2. Subventions au bénéfice des Associations Comité d'Animation et Fontaine des Muses**

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux 2 Associations suivantes :

- Comité d'animation, un montant de 122,80 euros,
- association Fontaine des Muses, un montant de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité des présents

**3. Délibération supplémentaire non prévue à l'ordre du jour du 8 octobre 2019, adoptée à l'unanimité des présents : choix de l'entreprise pour un levé topographique**

M le Maire présente plusieurs devis au Conseil Municipal, pour un levé chemin du Pataras :

- Entreprise Servicad pour un montant de : 1.140 € TTC
- Entreprise Geomat pour un montant de : 960 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise Geomat.  
Vote à l'unanimité des présents

**Urbanisme**

Dépôt de certificat d'urbanisme : 7 chemin des Longues Rayes – AB113  
Chemin des Victoires prolongé – A227  
Dépôt de déclaration préalable : 6 chemin des Vilains – construction abri de jardin  
29 chemin du Pont Chalan – fenêtre toit et aménagement  
combles  
Dépôt de permis de construire : construction maison individuelle : Pré d'Oisy Lot 34

**Informations**

- City Park : Tennis Aquitaine débutera le chantier le 04/11/2019 pour une livraison fin décembre 2019.
- Entrée de Bourg RD214 : appel d'offres des entreprises pour travaux entrée de bourg : 6 entreprises ont répondu et 1 a été retenue. Proposition Mairie et Conseil Départemental pour choix de l'entreprise.
- Conseil d'école le 15/10/2019 à 18h30.

Séance levée à 22h30

Le prochain conseil aura lieu le 12 novembre 2019

Le secrétaire de séance  
Philippe DUCLOS



Le Maire  
Georges LAIGNEL

